

RÉSOLUTION NO 0915/09/22

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 6 septembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté la résolution no 0915/09/22 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser, au 4530 du boulevard Saint-Joseph, l'usage 6641 (Service de travaux de toiture) faisant partie de la classe d'usages C-7 (Commerce lié à la construction) et d'apporter certains ajustements relatifs à l'extension de l'usage, l'entreposage extérieur, l'entreposage en cours avant secondaire, la réduction de la largeur de la zone tampon et d'abroger l'exigence relative à l'abri ou à l'enclos pour les conteneurs de matières résiduelles.

Le périmètre des zones d'habitation H-1219 et commerciale C-1222, à l'intérieur desquelles se situent le terrain visé est délimité, de façon approximative, par le boulevard Saint-Joseph et la rue Clair, et ce, entre la rue Vadnais et la rue Grande Allée.

- **QUE** la résolution no 0915/09/22 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du **11 octobre 2022**, date à laquelle ladite résolution **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 21 octobre 2022.

Me Mélanie Ouellet

GREFFIÈRE